

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

**AVIS PUBLIC D'UN RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE
QUANT À LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2008-06-8 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une réunion tenue le **2 octobre 2023**, le conseil a adopté le règlement numéro **2008-06-8**. Ce règlement a pour but de modifier le règlement de zonage numéro 2008-06.

Ces modifications ont été apportées à la réglementation afin de bonifier le cadre réglementaire concernant diverses dispositions à l'initiative de la municipalité ainsi que d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Matanie.

Toute personne habilitée à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement **2008-06-8** au plan d'urbanisme numéro 2008-05 de la municipalité.

Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau

Mezzanine, aile Chauveau

Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2014

Ligne sans frais : 1 866 353-6767

Télécopieur : 418 644-4676

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins (5) cinq personnes habilitées à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme.

Donné à Baie-des-Sables (Québec), ce **3 novembre 2023**.

Adam Coulombe

Directeur général et greffier-trésorier